

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 40

MARDI 26 MAI 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 MAI 2015

	Pages
<b>Visite d'Etat</b> en France de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne.....	1497

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

##### CAISSES DES ECOLES

<b>Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe, spécialité chef de cuisine (Arrêté du 5 mai 2015).....	1499
--	------

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 06/07/15 portant délégation de fonction du Maire dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales (Arrêté du 20 mai 2015).....	1500
---	------

#### VILLE DE PARIS

##### ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardin Eugénie Djendi » au jardin Noir du Parc André Citroën situé entre les rues Saint-Charles et Leblanc, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1500
--	------

##### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

<b>Fixation</b> de la délimitation unilatérale partielle de la parcelle communale cadastrée A-1 sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier, à Gentilly (Val-de-Marne), en limite de la parcelle F-56 sise 21, rue de la Vanne, à Montrouge (Hauts-de-Seine).....	1501
--	------

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Nom du candidat</b> déclaré admis au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline Formation Musicale ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour un poste.....	1501
--	------

### Visite d'Etat en France de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne.

VILLE DE PARIS

*La Maire de Paris*

Paris, le 12 mai 2015

#### NOTE

à l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavoisés aux couleurs de la République française et du Royaume d'Espagne du mardi 2 juin au jeudi 4 juin 2015.

Anne HIDALGO

**Nom** du candidat admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour un poste.... 1501

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour un poste.... 1501

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 0910** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2015)..... 1502

**Arrêté n° 2015 T 0925** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2015)..... 1502

<b>Arrêté n° 2015 T 0955</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Albert, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2015).....	1502
<b>Arrêté n° 2015 T 0959</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Chemin de l'Abbaye, Bois de Boulogne, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2015).....	1503
<b>Arrêté n° 2015 T 0967</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Rébeval et Rampal, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2015).....	1503
<b>Arrêté n° 2015 T 0968</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement. (Arrêté du 7 mai 2015).....	1504
<b>Arrêté n° 2015 T 0977</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2015).....	1504
<b>Arrêté n° 2015 T 0984</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2015).....	1505
<b>Arrêté n° 2015 T 0985</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2015).....	1505
<b>Arrêté n° 2015 T 0987</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2015).....	1505
<b>Arrêté n° 2015 T 1008</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1506
<b>Arrêté n° 2015 T 1010</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2015).....	1506
<b>Arrêté n° 2015 T 1013</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1506
<b>Arrêté n° 2015 T 1015</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1507
<b>Arrêté n° 2015 T 1017</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Gaité et Jolivet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1507
<b>Arrêté n° 2015 T 1022</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1508
<b>Arrêté n° 2015 T 1024</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1508

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ situé 75, rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2015).....	1508
---	------

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE située 403, rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2015).....	1509
---	------

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2015 T 0932</b> modifiant les règles de stationnement avenue de Tourville, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1509
<b>Arrêté n° 2015 T 0962</b> modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement et de circulation boulevard de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1510
<b>Arrêté n° 2015 T 1000</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2015).....	1510

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 20 mai 2015).....	1511
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'agent social de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2015.....	1518
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2015.....	1518

POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1519
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1519
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1519
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1519
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)....	1519
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1519
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1519
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1520
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	1520
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H), emploi à pourvoir par détachement.....	1520

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### CAISSES DES ECOLES

#### **Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, spécialité chef de cuisine.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse  
des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'Organisation Administrative de Paris — Marseille — Lyon et des Etablissements publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions à la fonction publique (FPT) ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 décembre 2012 n° NOR : INTB1240384C relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale, prévu au chapitre II du titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Comité Technique Paritaire du 20 novembre 2013 ;

Vu la délibération n° 05/2015 du Comité de gestion du 20 janvier 2015 ouvrant 13 postes et prévoyant la mise en place d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire pour les années 2015-2016 par la voie de la sélection professionnelle ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une session de sélections professionnelles pour le recrutement d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe éligible à la titularisation ;

Arrête :

Article premier. — Les personnels techniques non titulaires de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> réunissant les conditions d'éligibilité pourront bénéficier des dispositions relatives à l'accès à l'emploi titulaire.

Art. 2. — Une sélection professionnelle pour l'accès au corps d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, spécialité chef de cuisine est ouverte.

Le nombre de postes est fixé à 13 pour l'année 2015.

Peuvent se présenter les candidats remplissant les conditions énumérées aux articles 13 et 14 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 :

— l'agent doit avoir la qualité d'agent non titulaire de droit public et être employé sous contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ;

— l'agent doit avoir été recruté sur un emploi permanent sur la base de l'une des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

— l'agent doit être en fonction ou bénéficier de l'un des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

— la loi exige pour les agents en CDD une condition minimale de durée de services publics effectifs : 4 ans en équivalent temps plein. Ces services doivent avoir été effectués :

- soit au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2011 : c'est-à-dire du 31 mars 2005 au 30 mars 2011 ;

- soit 2 années en équivalent temps plein (ETP) sur les 4 requises doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011, soit du 31 mars 2007 au 30 mars 2011.

Ces dispositions excluent du dispositif de titularisation tous les agents recrutés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

- sont retenus tous les services accomplis dans la collectivité sous un statut d'agent non titulaire de droit public ;

- les services sont pris en compte au prorata du temps de travail ;

- les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet pour une durée supérieure ou égale à 50 % du temps complet sont assimilés à des services à temps complet ;

- les services accomplis selon une quotité inférieure à 50 % du temps complet sont retenus pour les  $\frac{3}{4}$  de leur durée ;

- pour les agents en CDI aucune condition de durée de services publics effectifs n'est requise ;

- les agents non titulaires ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès au corps de l'administration dont ils relèvent ;

- l'agent doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique ;

- aucune limite d'âge ne peut être opposée aux candidats à ces recrutements.

Art. 3. — L'épreuve de sélection professionnelle aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2015 dans des locaux de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>.

La composition de la Commission d'évaluation professionnelle est la suivante :

- Philippe GOUJON, Président de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> ou une personne désignée par ses soins ;

- une personnalité siégeant au Comité de gestion ;

- un fonctionnaire technique de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> appartenant à la catégorie C ;

- le chef de service de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — La Commission d'évaluation professionnelle procède à l'examen du dossier professionnel du candidat :

- elle procède à l'audition de chaque candidat :

L'audition des candidats est d'une durée de 20 mn. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois.

Elle débute par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle (5 mn maximum) à partir d'un dossier remis au moment de l'inscription et comportant une lettre de candidature, un curriculum vitae, des attestations de stages ou de formations, des titres ou diplômes ;

- elle émet ensuite un avis sur l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois concerné :

La Commission ne vérifie pas si l'agent est éligible au dispositif ; il lui appartient uniquement de vérifier si les agents proposés en vue de l'accès à un cadre d'emplois présentent les compétences et les acquis professionnels leur permettant d'exercer les fonctions correspondant au cadre d'emplois envisagé ;

- elle établit la liste des agents considérés comme aptes à être intégrés :

Cette liste est établie par ordre alphabétique.

Elle doit, en outre, tenir compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire défini par le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>.

La liste des candidats reçus est affichée dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les agents déclarés aptes à un recrutement réservé sont inscrits sur une liste en vue de leur nomination.

La Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> procède, par arrêté motivé, à la nomination des agents en qualité de fonctionnaire stagiaire au plus tard le 31 décembre 2015. Au delà de cette date, la liste des agents déclarés devient caduque.

La durée du stage est fixée à 6 mois quel que soit le mode de recrutement. Aucune dispense de stage n'est prévue. Aucune disposition ne prévoit la possibilité de prolonger le stage.

Durant la période de stage, l'agent est placé en congé sans traitement au titre de son contrat de travail d'origine. Dans l'hypothèse d'une non titularisation, le contrat de travail en cours se poursuivrait automatiquement.

Pendant la durée du stage, les fonctionnaires relèvent des dispositions fixées par le statut de leur corps d'accueil.

Les agents sont classés à un échelon du grade déterminé en prenant en compte les services antérieurs de droit public selon les règles prévues par les dispositions de droit commun applicables à chaque catégorie hiérarchique de leur corps d'accueil.

Lorsque les règles de classement des agents titulaires procurent un indice doté d'un traitement inférieur à la rémunération perçue en qualité de non titulaire, des clauses de maintien de la rémunération antérieures sont prévues. Pour la catégorie C, le traitement perçu en qualité de non titulaire est conservé, s'il est supérieur au traitement procuré par le reclassement, dans la limite de l'indice terminal du grade auquel accède le fonctionnaire.

Reclassement pour les catégories C, prise en compte des services civils de niveau équivalent pour les ¾ de leurs durées.

Art. 6. — Les dossiers de candidatures pourront être retirés du 15 mai au 15 juin inclus au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 juin 2015.

Art. 7. — Le chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>.

Art. 8. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Trésorier Principal de Paris — Ets Publics Locaux ;
- au Bureau du Contrôle de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

*Le Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles*

Philippe GOUJON

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 06/07/15 portant délégation de fonction du Maire dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17, relatif à la composition des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les commissions administratives appelées à réviser les listes électorales du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Cette délégation vaut pour toutes les commissions dont la tenue pourrait intervenir d'ici le 31 août 2016, y compris celles constituées dans le cadre des articles du Code électoral :

— L. 11-2, L. 30 et L. 32 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.

• Commissions ordinaires — bureaux de vote 1 à 24 : Mme Josiane GAUDE 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

• Commission centrale : Mme Emmanuelle DAUVERGNE — Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du VII<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (bureau des élections et du recensement de la population) ;

— les intéressées ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

*Ancien Ministre, Député Européen,  
Maire du 7<sup>e</sup> Arrondissement*

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Attribution de la dénomination « Jardin Eugénie Djendi » au jardin Noir du Parc André Citroën situé entre les rues Saint-Charles et Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 61, en date des 13 et 14 avril 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Eugénie Djendi » au jardin Noir du parc André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Eugénie Djendi » est attribuée au jardin Noir du Parc André Citroën situé entre les rues Saint-Charles et Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 106 D 1, 106 D 2, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le chef des services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;  
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Fixation de la délimitation unilatérale partielle de la parcelle communale cadastrée A-1 sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier, à Gentilly (Val-de-Marne), en limite de la parcelle F-56 sise 21, rue de la Vanne, à Montrouge (Hauts-de-Seine).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres-experts Daniel LEGRAND présentée au nom de la société BOUYGUES IMMOBILIER ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 13 et 14 avril 2015, approuvant la délimitation partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée A-1 sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier, à Gentilly (Val-de-Marne), en limite de la parcelle F-56 sise 21, rue de la Vanne, à Montrouge (Hauts-de-Seine), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale partielle de la parcelle communale cadastrée A-1 sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier, à Gentilly (Val-de-Marne), en limite de la parcelle F-56 sise 21, rue de la Vanne, à Montrouge (Hauts-de-Seine), est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté (référéncé lgy21montcc49/sqcot/CTSdeb Délibération 2015 DU 98 de mars 2015).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au cabinet de géomètres-experts Daniel LEGRAND ;  
— à la société BOUYGUES IMMOBILIER ;  
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

La Cheffe du Service de la Topographie  
et de la Documentation Foncière

Béatrice ABEL

*N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service de la topographie et de la documentation foncière — Section de l'inventaire située 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Nom du candidat déclaré admis au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline Formation Musicale ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour un poste.**

1 — M. DESHOULIÈRES Nicolas.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

**Nom du candidat admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour un poste.**

1 — M. PIOLÉ Thierry.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme STELLAKIS Sophie

2 — M. DEMANGE Mathieu.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2015

*Le Président du Jury*

Philippe RIBOUR

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 0910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au droit du n° 90, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 90, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0925 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de rénovation d'une canalisation, au droit des n°s 14 à 18, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0955 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Albert ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 21 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 41 (zone de livraisons), sur 1 place ;

— RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 35 (35 m), sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0959 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Chemin de l'Abbaye, Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition de bâtiment, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le Chemin de l'Abbaye, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CHEMIN DE L'ABBAYE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLEE DU BORD DE L'EAU et la ROUTE DES MOULINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2015 T 0967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Rébeval et Rampal, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux Eaux de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Rébeval et Rampal, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE REBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 4 places ;

— RUE RAMPAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 24, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CARMES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 32, sur 12 places ;

— RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 22 places ;

— RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 sur 30 places réservées aux véhicules deux roues ;

— RUE VALETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 10 places ;

— RUE VALETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 5 à 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent :

— du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2015 pour la RUE DES CARMES ;

— du 8 juin au 24 juillet 2015 pour le côté impair de la RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE ;

— du 22 juin au 31 juillet 2015 pour le côté pair de la RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE ;

— du 15 juin au 24 juillet 2015 pour le côté impair de la RUE VALETTE ;

— pendant toute la durée des travaux pour le côté pair de la RUE VALETTE.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LANNEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure s'applique du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2015, de 8 h à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0977 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reully, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reully, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REULLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 114 (40 mètres), sur 8 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 0884 du 28 avril 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reully, à Paris 12<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0984 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de transformateur ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 16 h.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la création d'une station Autobil nécessite de suspendre provisoirement le stationnement ainsi que la piste cyclable située, côté impair, de la rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 115 à 121, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE CRISTINO GARCIA et la RUE MARYSE HILSZ.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2015 T 0987 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 55 (5 m), sur 1 place ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 47 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0500 du 11 mars 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux au droit du n° 30, rue de la Pointe d'Ivry sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — À compter du 20 mai 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0500 du 11 mars 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE LA POINTE D'IVRY, à Paris 13<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 2 septembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose et repose d'un portail, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 mai et 16 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 73, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 mai 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 22 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 79, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sont déplacés provisoirement au droit du n° 14, RUE DU SOMMERARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Gaité et Jolivet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la mise en sécurité d'un immeuble en péril nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Gaité et Jolivet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GAITE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places ;

— RUE JOLIVET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de construction d'un foyer d'accueil médicalisé nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 68, sur 1 place et 1 emplacement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 133.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 120 bis, sur 19 m ;

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 14 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 120, rue d'Alésia. Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 124 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ situé 75, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 75, rue de clichy, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 550 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 220 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 821 644 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le tarif journalier du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ est fixé à 130,41 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 356,33 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 130,42 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE située 403, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET, située au 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 285 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 628 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 868 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 659 971 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 103 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE est fixé à 119,82 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2013 d'un montant de 14 029,30 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date sera de 119,82 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 0932 modifiant les règles de stationnement avenue de Tourville, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Tourville, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection d'une canalisation prioritaire du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situés avenue de Tourville, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 22 juillet 2015) ;

Considérant dès lors, que dans le cadre de ces travaux, il convient de supprimer provisoirement la station taxis (4 places taxis) située au droit du n° 2, avenue de Tourville, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, afin de permettre la tenue du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 2 bis, sur 3 places ;

— AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des taxis, est créé, à titre provisoire, AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, en aval de l'emplacement situé au droit du n° 2 (20 m linéaires).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

**Arrêté n° 2015 T 0962 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement et de circulation boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation du musée de la Poste situé boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux de curetage et de désamiantage (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 31 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, à la hauteur du n° 34, côté terre plein central, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en direction du Boulevard Pasteur, à la hauteur du n° 34.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

**Arrêté n° 2015 T 1000 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Lowendal, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et la rue Alexandre Cabanel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection d'une canalisation du réseau de la compagnie parisienne de chauffage urbain (C.P.C.U.) situé avenue de Lowendal, entre l'avenue de Suffren et la rue Alexandre Cabanel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 16 et le n° 18, dans la contre-allée sur 8 places côté bâti et sur 6 places côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèles communautaire est neutralisé, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 16.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 20 (1 place).

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 12 mai 2010, fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, l'évaluation professionnelle et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- les ordres de mission ;
- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les nominations dans un emploi de chef de service administratif ou chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30.000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 15.000 € ;

— créer ou *supprimer* les Régies d'avances et les Régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— délivrer et résilier des élections de domicile.

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à : préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents

contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou adjoints au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'Établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des Achats, à M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique, et à M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en Régie ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en Régie.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de Bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

— M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode ;

— Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau du budget ;

— Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle ;

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;

— Mme Caroline POLLET BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

#### Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints ;

— M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance ;

— M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats.

#### Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des Sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 15 mai 2015 ;

— Mme Danièle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à partir du 15 mai 2015 ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danièle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Benjamin CANIARD, chef du service des E.H.P.A.D., pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du service pour la vie à domicile, pour les agents de la Mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier ;

— Mme Claire BRANDY, coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les agents de ce dernier ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup>, jusqu'au 19 mai 2015 ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 19 mai 2015 ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérol », à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixercourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup> ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, dentaire et gérontologique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup>, jusqu'au 19 mai 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 19 mai 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHEUR ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par Intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Valérie UHL ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET.

#### Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Apolline DARREYE, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Joëlle OURIEM. et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— M. Emmanuel CARRIQUE, attaché d'administration hospitalière au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et au Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs

de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

#### Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des Ressources Humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe ;

- marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée ;

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 15 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement

de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

#### Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par Intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 15 mai 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par Intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à partir du 15 mai 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX ou M. Samuel MBOUNGOU ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD et Mme Véronique JOUAN ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Martine PHILIBIEN ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de

la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Louisset MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Valérie UHL ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou

d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET ;

— M. Benjamin CANIARD, chef du service des E.H.P.A.D. ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée ;

— Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines de ce service :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Apolline DARREYE, M. Radja PEROUMAL, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON et Mme Aurélie LAULANIE ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Régine SOTIN et M. Emmanuel CARRIQUE ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Yamina VAN HOVE et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Laëtitiia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE et Mme Brigitte BERNAVA ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté du 6 mars 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Anne HIDALGO

#### **Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2015.**

— Mme Micheline TOI LOTH  
 — Mme Marier VELOU  
 — Mme Safietou DIALLO  
 — Mme Marie-Andrée VAHALA  
 — M. Youba YATERA  
 — Mme Catherine SCHEID  
 — M. Pascal COLOMBO  
 — Mme Sylvie LECHERTIER  
 — M. Frédéric NARET  
 — Mme Marie-Hélène QUINTARD  
 — Mme Viviane CERINI  
 — Mme Sylvie HEULINE  
 — Mme Céline DUVINAGE  
 — Mme Sophie BEDUCHAUD  
 — M. David GOUIN  
 — Mme Patricia BELKACEMI  
 — Mme Isabelle DUMONT  
 — M. Joseph LUDOSKY  
 — Mme Solange PIERRE  
 — Mme Françoise GNAKPA

— Mme Geneviève MARINVILLE

— Mme Adèle LY

— M. Jean-Michel DUPONT

— M. Vincent GRANDISSON

— Mme Kadiatou SACKO

— M. Elyamani SADKI

— Mme Sylvanie SULLY.

Liste arrêtée à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2015

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOIT

#### **Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2015.**

— Mme Valérie ALLOUCHE  
 — M. Jean-Pierre CYRILLE-DENIZAUT  
 — M. Didier Guy JEAN-MARIE  
 — M. Jean-Luc WALCZAK  
 — M. Cyrille VIET  
 — M. Eric VALETTE  
 — Mme Elisabeth HAMELIN  
 — M. Pascal GARDIVAUD  
 — Mme Marie-France GLENNIE  
 — Mme Viviane GUILLAUME  
 — Mme Michèle ESPINAR PACHECO  
 — Mme Catherine NYS  
 — Mme Sabine BECQUART  
 — Mme Marie-Christine JUMEAUX  
 — Mme Françoise BOURDON  
 — Mme Simone DUPELIN  
 — Mme Christiane EMILE  
 — Mme Françoise FRANFORT  
 — Mme Bernadette TOSTEN  
 — Mme Catherine UDOL  
 — Mme Chantal BARROIT  
 — Mme Nicole CORNIAUX  
 — Mme Dominique LEROY  
 — Mme Béatrice ROCHER  
 — Mme Claire BAGNOLS  
 — Mme Cathy FERRON  
 — Mme Pierrette FIBLEUIL  
 — Mme Arlette DELOGES  
 — Mme Eustache LEDRECK  
 — M. Felot PHILETAS  
 — Mme Sylvie DANGOISE  
 — Mme Josiane CONTOUT  
 — M. Joseph Jean BOUMAZE  
 — M. Abderrahmane BEN AMOR  
 — Mme Marie-Claude BERNARD  
 — Mme Muriel MOGULEWSKI  
 — Mme Mélanie BALTUS  
 — Mme Tiburce BOISNE NOC  
 — Mme Roberte PASSAVE  
 — Mme Irlande ADONAI  
 — Mme Edith POLETTO

— Mme Chantal CHAUVET  
 — M. Jean KELLER  
 — Mme Anne-Marie TROLLE  
 — Mme Danielle HAMRAOUI  
 — M. Jean-Louis DRUCK  
 — M. Yves ROME  
 — Mme Laurette DRON  
 — Mme Marthe RESID  
 — Mme Nora HASSAINE  
 — Mme Germaine DELOUMEAUX  
 — Mme Louisiane LAPREPI  
 — Mme Danyla FISHER  
 — Mme Marie-Thérèse TAVUS  
 — M. Alexandre RESID  
 — Mme Paule CHASSELA  
 — Mme Féliciana AUGUSTE  
 — Mme Martine BODEN  
 — Mme Martine GUERET  
 — Mme Martine WEBER  
 — Mme Bérangère PIAT  
 — M. Emile MONNIER  
 — Mme Myriam JAMAIN  
 — Mme Thérèse LATCHMAN  
 — M. Christian LE MEUR  
 — Mme Marie-Antoinette MATHIEU PRINTEMPS  
 — Mme Louisa TRIPET  
 — Mme Patricia DEBOEVER  
 — Mme Martine CHRIKI  
 — Mme Annick CHEVALIER  
 — M. Joseph LEGROS.

Liste arrêtée à 71 (soixante et onze) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2015

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOIT

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service de gestion déléguée.

Poste : chef de service SGD.

Contact : Cyril AVISSE — Tél. : 01 42 76 34 48.

Référence : NT AP 15 35231.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDA — sous-direction de l'autonomie.

Poste : Chargé de mission « responsable de la conception des schémas de l'autonomie 2017-2022 ».

Contact : Ghislaine GROSSET — Tél. : 01 43 47 77 16.

Référence : AP 15 35309.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : mission organisation et temps de travail.

Poste : chef de la mission organisation et temps de travail.

Contact : Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 60 76.

Référence : AP 15 35292.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service des concessions — Pôle expertise.

Poste : expert financier.

Contact : Amandine SOBIERAJSKI, chef du service des concessions — Tél. : 01 42 76 70 59.

Référence : AP 15 35234 — AT 15 35233.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : bureau de la musique.

Poste : adjoint au chef du bureau de la musique.

Contact : Sophie ZELLER — Tél. : 01 42 76 89 68.

Référence : AT NT 15 35091.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — CSP achats 2 — services aux parisiens, économie et social — domaine communication & événementiel.

Poste : acheteur expert à la sous-direction des achats — CSP 2.

Contact : Elodie GUERRIER / Olivier IZERN / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 42 76 65 10.

Référence : AT 15 35228.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — bureau du contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ou Armelle LE ROUX — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AT 15 35254.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Délégation Générale aux relations internationales.

Poste : chargé de mission santé, VIH/sida, relations diplomatiques avec l'Afrique.

Contact : Cécile MINE, responsable du bureau des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT NT 15 35210.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Délégation Générale aux relations internationales.

Poste : chargé de mission climat, affaires économiques et zone Amérique.

Contact : Cécile MINE, responsable du bureau des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT 15 35324.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : service de presse.

Poste : attaché de presse.

Contact : Matthieu LAMARRE — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : AT NT 15 35295.

2<sup>e</sup> poste :

Service : département Paris numérique.

Poste : responsable adjoint du département Paris numérique.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT NT 15 35279.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service du droit privé et des affaires générales.

Poste : juriste de droit privé.

Contact : Stéphane BURGE — Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : AT NT 15 35297.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H), emploi à pourvoir par détachement.**

**LOCALISATION**

Employeur : EIVP Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

**NATURE DU POSTE**

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'EIVP et aux universités de Paris-Est Créteil (UPEC) et Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM).

Fonction : assistant administrateur réseau et maintenance niveau 2.

Environnement hiérarchique : le Directeur, le Secrétaire Général, le Directeur des Systèmes d'Information ou son adjoint pour la partie technique.

Description du poste : sous l'autorité du Secrétaire Général et du Directeur et du Directeur des Systèmes d'Information ou de son adjoint pour la partie technique.

Ses missions consistent :

— assurer le soutien pédagogique et le bon fonctionnement des moyens informatiques et réseaux et la maintenance générale des systèmes ;

— gérer les installations de logiciels et correctifs ;

— apporter des modifications sur les postes de travail (fixes ou mobiles) notamment pour améliorer leurs performances ;

— permettre une continuité du service informatique quotidienne ;

— mettre en place des solutions innovantes permettant l'évolution du réseau ;

— participer à la programmation de logiciels nécessaires aux besoins de service de l'EIVP.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, partenaires extérieurs.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : technicien supérieur en informatique. Ce poste concerne un agent ayant une expérience de l'administration d'un réseau d'entreprise, de l'architecture réseau et serveur et de la programmation.

— connaissance de langage de programmation de type C/C++ (Procédurale et POO), une connaissance de Windev, Webdev et Windev mobile est un impératif ;

— connaissance des bases de données relationnelles de type SQL (Oracle, MySql, etc.) ;

— connaissance de la gestion de serveur Web de type Apache, IIS, programmation PHP ;

— maîtrise de Windows 2008 serveur (et/ou supérieur), Exchange serveur 2010 (et/ou supérieur), Windows 7 (et/ou supérieur) ;

— connaissance de Linux ;

— connaissance des suites Bureautiques Microsoft Office toutes versions, Adobe.

Aptitudes requises :

— sens de l'initiative, de l'organisation et de la communication, qualités relationnelles ;

— curiosité ;

— aptitudes à s'adapter dans un contexte informatiques existant.

Emploi à pourvoir par détachement (souhaité) ou, à défaut, par la voie contractuelle.

**CONTACT**

Laurence Berry, Secrétaire Générale de l'EIVP, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Patrick Lefièvre, Directeur des Systèmes d'Information — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Candidature par voie électronique : mél : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Date de la demande : mai 2015.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> août 2015.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT